



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 20 février 2023, les règlements suivants :

Règlement 706-2023

Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de variateurs de pompes de distribution et ses composantes à la station de Manawan.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 09^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023).


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, **9^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **9^e jour de mai deux mille vingt-trois (2023)**.


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier